



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2020

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, M. BERNARD, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, M. MOUSSET, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU, Mme TOLKER-NIELSEN

Absent ayant donné pouvoir : M. ENGERAND (pouvoir à Mme BRENAC)

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ

(Ce premier conseil municipal se déroule un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de Covid 19 qui sévit depuis plusieurs semaines en France et dans le monde.

Exceptionnellement, en raison des mesures sanitaires en vigueur actuellement, plusieurs dispositions particulières s'appliquent, notamment suite à l'avis rendu par le Conseil scientifique le 8 mai 2020 et à l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 :

- la séance se tient à la **salle municipale** – rue des écoles - afin de garantir la sécurité des participants. Les règles sanitaires préconisées par le Conseil scientifique dans son avis du 8 mai ont été appliquées :
 - distance de sécurité (4m²) ;
 - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé ») ;
 - mise à disposition de solution hydro alcoolique
 - utilisation d'« un stylo personnel » (des stylos désinfectés sont mis à disposition);
 - une seule personne en charge de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement.
- La séance s'est tenue en présence de public mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des «mesures barrières», tenant compte des règles de distanciation physique
- Les règles de quorum et de pouvoirs ont été adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce premier conseil municipal :
 - Chaque élu pouvait détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) ;
 - Le quorum était fixé au tiers des membres présents. Pour cette première réunion du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints, seuls les membres présents étaient comptabilisés dans le quorum. Les élus représentés par procuration ne comptaient donc pas pour apprécier le quorum.
 - Un avis du Conseil scientifique « encourageait » les conseillers à risque en raison de leur âge ou état de santé à donner procuration.)

Monsieur Denis FLAMANT, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

Après 25 années de mandat, M. Flamant remercie les membres de ses conseils municipaux successifs. Il rappelle qu'un mandat n'est pas une aventure individuelle mais une aventure collective et qu'il n'aurait pas pu mener à bien ces 25 années de mandat sans l'investissement des élus et des agents de la commune qu'il remercie vivement.

Il ajoute qu'il a toute confiance en l'investissement des nouveaux élus.

M. Flamant rappelle quelques projets qu'il a portés avec ses équipes et qui auront marqué ses années au service du village :

- L'ouverture d'une agence postale communale
- la construction d'une crèche, qui n'aura pas mis à plat les finances de la commune comme annoncé par certaines personnes à l'époque
- l'agrandissement de la mairie, qui aura redonné son lustre à l'hôtel de ville
- la réfection du clocher de l'église, dont la cérémonie restera un grand moment de concorde dans les mémoires

- la halle des sports et le dojo, certainement le plus grand et le plus ambitieux projet.

Le quotidien, les fêtes, les expositions, les cérémonies... lui reviennent aussi en mémoire.

Monsieur le Maire, s'adressant aux nouveaux élus, leur conseille de ne pas attendre de remerciements. Les remarques et les contestations sont bien plus fréquentes. Alors, lorsqu'un remerciement arrivera, il faudra le prendre comme un don du ciel. Mais donnez sans compter et vous serez des élus heureux !

Concernant l'avenir, d'importants projets pour la commune ont été lancés (éclairage public en ampoules LED (basse consommation), réfection du terrain d'honneur de football, jardins d'Adrienne). Ces projets, bien engagés pour certains, vont devoir être portés voire améliorés par la nouvelle équipe, il est important qu'ils voient le jour.

M. Flamant tient également à partager sa vision de l'avenir pour Chavenay. Afin de ne plus prélever d'espaces agricoles pour l'habitat, il faudra essayer de « construire le village sur le village ». Le projet de la route de Grignon aura prélevé 3ha à l'agriculture, qui lui ont été rendus avec le projet de rallongement d'une des pistes de l'aérodrome. Lors de l'échange de terres entre Aéroport de Paris et des agriculteurs locaux, Aéroport de Paris ayant en contrepartie des 5 hectares nécessaires à l'allongement de la piste cédé 8 hectares. Les projets d'avenir doivent être sous-tendus par un souhait environnemental. Le projet de réfection de l'école notamment ne devrait être réalisé que pour son amélioration énergétique et bien sûr l'amélioration des conditions d'apprentissage de nos enfants. Il faudra voir tous les projets par le prisme de l'environnement. Enfin, la commune va récupérer environ 3 millions d'euros avec la vente de ses terrains à Bouygues Immobilier : il sera important de les réinjecter dans un projet ambitieux, le projet de l'école par exemple.

M. Flamant remercie à nouveau tous ceux qui l'ont accompagné, les quatre équipes municipales, avec une pensée particulière pour Françoise Duléry et Edmond Pauwels qui nous ont quittés. Merci à l'équipe administrative de la mairie, merci à Mme Appéré (communication), merci à Mme Vincent (affaires sociales) et M. Jahn (travaux), adjoints au Maire sortants, qui ont continué à travailler durant ces dernières semaines très particulières bien que les élections ne leur aient pas été favorables. Merci à Mme Brenac qui s'est occupée largement de la réouverture de l'école. L'école de Chavenay a été l'une des premières à redémarrer.

Le Maire annonce qu'il quittera la salle après le passage de témoin à Mme Brenac. Il précise qu'il a confiance en cette nouvelle équipe qui va se mettre à l'oeuvre sous la Présidence de Mme Brenac dont les 19 années d'expérience d'élue seront un atout pour la gestion du conseil municipal et de la commune. Il informe l'assemblée qu'il déménagera prochainement de Chavenay pour tourner réellement la page mais qu'il aura toujours plaisir à revenir si on l'y invite.

M. Flamant rappelle qu'il a été élu bizarrement en 1995 (9 sièges pour son équipe et 10 pour son opposant mais 10 personnes ont voté pour lui au moment de l'élection du maire). Il termine tout aussi bizarrement avec une fin de mandat 2020 très particulière. Le Préfet Érignac à l'époque Préfet des Yvelines l'avait appelé le « Maire surprise », il aura fait 25 années de mandat...

L'assemblée applaudit longuement M. Flamant.

A l'issue de son discours, Monsieur le Maire constate que le public est en nombre raisonnable et que les distances sont respectées. Le huis-clos n'est donc pas demandé.

M. Flamant donne la liste des personnes élues le 15 mars 2020 et les déclarent installées dans leurs fonctions :

Liste « Chavenay Demain » :

Mme Myriam BRENAC

M. Stéphane GOMPERTZ

Mme Michaela ACKERMANN

M. Dominique FOUGERES

Mme Inès CANET

M. Pierre-Luc CHARRON

Mme Danièle SCHEFFER

M. Xavier COUINEAU

Mme Christine CHEVANCE

M. Bruno MOUSSET

Mme Alice BRAEMS

M. Christophe DECOMBE

Mme Leslie TOLKER-NIELSEN

M. Olivier ENGERAND

Mme Evelyne ACCABAT

Liste « Chavenay Agir Durablement »

M. Jérôme COTIGNY

Mme Hélène DISERVI (en remplacement de Mme Brigitte VINCENT, démissionnaire)

Mme Emmanuelle Priscille SOURIAU (en remplacement de M. Philippe NIVARD et M. Siegfried JAHN, démissionnaires)

Liste C'Chavenay

M. Arnauld BERNARD

M. Stéphane GOMPERTZ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

M. Denis FLAMANT passe la présidence de la séance à M. Xavier COUINEAU, doyen de l'assemblée.

M. Xavier COUINEAU prend la présidence et procède à l'appel des élus par ordre alphabétique. Il informe l'assemblée que M. Olivier ENGERAND, absent, a donné pouvoir à Mme Myriam BRENAC.

Constatant que le quorum est atteint, M. Couineau invite les élus à passer à l'élection du nouveau maire.

1 – Election du Maire

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. Xavier Couineau, doyen de l'assemblée, prend la présidence et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Couineau sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Arnauld BERNARD et M. Bruno MOUSSET acceptent de constituer le bureau.

M. Couineau demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Mme Myriam BRENAC propose sa candidature au nom du groupe « Chavenay Demain ».

M. Jérôme COTIGNY propose sa candidature au nom du groupe « Chavenay Agir Durablement ».

M. Couineau enregistre la candidature de Mme Brenac et de M. Jérôme Cotigny et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. Couineau proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

- suffrages exprimés : 18

- majorité requise : 10

A obtenu

-Mme Myriam BRENAC : 15 voix

-M. Jérôme COTIGNY : 3 voix

Mme Myriam BRENAC ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

M. Denis FLAMANT remet l'écharpe de Maire à Mme Myriam BRENAC ainsi qu'une épinglette lui ayant appartenu.

L'assemblée applaudit M. Flamant et Mme Brenac.

Mme Brenac remercie l'assemblée et prend la parole :

« Merci Denis, je suis très émue et très touchée de recevoir ces symboles de la République. Comme nous devons rester le moins longtemps possible tous ensemble, je n'ai pas écrit un long discours. Un jour tu m'as dit, lorsque je t'ai assisté pour la célébration d'un mariage, « l'important dans un discours c'est de parler avec le cœur, avec son cœur ». Alors c'est ce que je vais faire à cet instant précis. Denis, je suis très heureuse et fière de te succéder. J'ai passé 19 ans à tes côtés. J'ai observé, écouté, appris et agis. Je te remercie de tout cœur pour la confiance que tu m'as accordée et qui m'a permis d'être ce que je suis aujourd'hui. Merci pour ce bel héritage que tu nous laisses. Aujourd'hui, tu tires ta révérence et moi je te fais la révérence. Encore merci, je te souhaite beaucoup de bonheur dans tes nombreux futurs projets. Porte-toi bien et prend bien soin de toi et de tous tes proches. »

Mme Myriam Brenac, Maire de Chavenay, ayant pris la présidence de la séance, ajoute :

« Avant de suivre l'ordre du jour, je souhaiterais tout d'abord, remercier tous les électeurs qui se sont déplacés aux urnes dimanche 15 mars dernier. Merci à tous ceux qui ont tenu les bureaux de vote, à tous ceux qui ont participé au dépouillement, à tous les agents mobilisés toute la journée, la soirée et la nuit pour assurer les bonnes conditions et le respect des directives sanitaires. Merci à tous ceux qui nous ont soutenus, merci à nos quatre colistiers non élus mais qui restent à nos côtés et merci à toutes les personnes qui ont fait partie des autres listes. Toutes listes confondues, nous représentons 3% de la population qui avons et qui avons le souhait de nous investir pour la commune. Aujourd'hui, nous manquons cruellement de bénévoles ; alors je vous invite à continuer à mettre en œuvre votre volonté de vous investir et nous vous accueillons les bras grand ouverts dans les différentes commissions ouvertes que nous mettrons en place quand bien sûr, la situation d'urgence sanitaire sera levée. Je tiens aussi à remercier Denis Flamant qui a dû continuer à œuvrer, Brigitte Vincent, Brigitte Appéré et Siegfried Jahn ainsi que toutes les personnes qui ont pris soin de nos aînés pendant cette période de confinement, sans oublier bien sûr tous nos agents, avec une mention toute particulière à Aurélie Jory pour avoir assuré la continuité de nos services. Je souhaite maintenant accueillir Hélène Diservi, Priscille Souriau, Jérôme Cotigny et Arnaud Bernard dans notre équipe pour former une nouvelle équipe pour notre village. Bienvenue. Et pour finir, je tiens à préciser que je souhaiterais que chaque conseiller ici présent puisse s'épanouir et porter des projets et des dossiers qui leur tiennent à cœur dans un état d'esprit de partage et de bienveillance. Comme je l'ai souvent évoqué et dit, il n'y a pas besoin d'être adjoint ou conseiller délégué pour prendre en charge un dossier. »

Madame le Maire passe ensuite à la suite de l'ordre du jour en rappelant qu'afin de permettre une séance la plus courte possible, les projets de délibérations et une note explicative ont été transmis aux élus avec l'ordre du jour :

2 – Création de postes d'adjoints au Maire

Mme Brenac rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. La commune disposait, jusqu'à ce jour, de 5 adjoints.

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Vote : 15 pour et 4 abstentions (M. Bernard, M. Cotigny, Mme Diservi, Mme Souriau)

3 – Election des adjoints au Maire

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. Arnauld BERNARD et M. Bruno MOUSSET sont nommés assesseurs et constituent le bureau.

Mme Brenac demande alors s'il y a d'autres listes que la sienne pour les candidatures aux postes d'adjoints au Maire. Aucune autre liste que celle de Mme Brenac n'est déposée.

Mme Brenac invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme Brenac proclame les résultats :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de Mme Myriam BRENAC : 15 voix

- La liste de Mme Myriam BRENAC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : M. Stéphane GOMPERTZ

2^{ème} adjoint : Mme Inès CANET

3^{ème} adjoint : M. Pierre-Luc CHARRON

4^{ème} adjoint : Mme Danièle SCHEFFER

5^{ème} adjoint : M. Dominique FOUGERES

4 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de bonne administration communale.

En raison du contexte sanitaire particulier qui impose la brièveté de cette première réunion du conseil municipal, seules certaines délégations nécessaires à la bonne administration communale seront soumises au vote ce jour :

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 dont les dispositions permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° Exercer, au nom de la commune, pour toutes opérations et sans conditions particulières, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.

5° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile;

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : 18 pour et 1 abstention (M. Bernard)

M. Cotigny signale une erreur dans la note explicative qui accompagnait le projet de délibération transmis aux élus avant le conseil municipal : un des articles du Code de l'urbanisme auquel il est fait référence a fait l'objet de modifications à prendre en considération.

Mme Brenac remercie M. Cotigny pour cette précision.

5 – Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Mme Brenac rappelle que, bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

La [loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, publiée au journal officiel le 28 décembre 2019, a revalorisé les indemnités des élus locaux de 20% (communes de 1000 et 3499 habitants).

Pour rappel, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Mme le Maire rappelle également que la proposition ici présentée respecte l'enveloppe globale indemnitaire allouée aux adjoints (19.8% de l'indice terminal brut de la fonction publique par adjoint par mois). Cette dernière est répartie entre les adjoints et la conseillère municipale en charge des affaires environnementales selon tableau ci-dessous :

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la [loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, publiée au journal officiel le 28 décembre 2019, revalorisant les indemnités des élus locaux de 20% (communes de 1000 et 3499 habitants),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- décide, avec effet à la date de délégations de fonctions à chaque adjoint, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 18.59% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- dit que cette indemnité sera versée mensuellement.

Vote : 15 pour et 4 abstentions

6 – Indemnité de conseiller municipal non titulaire de délégation

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la [loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, publiée au journal officiel le 28 décembre 2019, revalorisant les indemnités des élus locaux de 20% (communes de 1000 et 3499 habitants),

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant les indemnités de fonctions des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu, Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'allouer, avec effet à la date d'installation du conseil municipal, une indemnité à Mme Michaela ACKERMANN, conseillère municipale en charge des affaires environnementales, sans délégation.

-décide de fixer le montant de cette indemnité au taux maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-dit que cette indemnité sera versée mensuellement.

Vote 17 pour et 2 abstentions (Mme Ackermann et Mme Souriau)

Annexe aux délibérations indemnitaires :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Qualité	Taux alloué (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel
Maire	51.6%	2006.93 €
1 ^{er} adjoint au maire	18.59%	723.42 €
2 ^{ème} adjoint au maire	18.59%	723.42 €
3 ^{ème} adjoint au maire	18.59%	723.42 €
4 ^{ème} adjoint au maire	18.59%	723.42 €
5 ^{ème} adjoint au maire	18.59%	723.42 €
Conseiller municipal en charge des questions environnementales, sans délégation	6%	233.36 €

M. Cotigny demande s'il serait possible de savoir combien représente cette augmentation sur le budget communal.

Mme Brenac rappelle qu'il s'agit d'une revalorisation des indemnités des élus de 20% par rapport aux indemnités 2019. Elle précise qu'elle n'a pas ce chiffre en mémoire mais qu'il sera communiqué sans problème, au moment du vote du budget.

Les montants soumis au Conseil résultent de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : pour les communes ayant entre 1000 et 3499 habitants, les indemnités ont été revalorisées de 20%. Cette augmentation est légalement en vigueur depuis le début le 27 décembre 2019.

7 – Lecture de la charte de l' élu local

Mme Brenac donne lecture de la charte de l' élu local, fournie à chaque élu avec l'extrait du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux « conditions d'exercice des mandats municipaux »

Mme le Maire informe qu'elle souhaite que les élus puissent travailler le mieux possible tous ensemble. Dans le contexte sanitaire actuel, des visioconférences seront organisées avant les conseils municipaux afin d'échanger sur les différents points, pour permettre des séances de conseils les plus courtes possible. Mme Brenac informe qu'elle souhaite un mandat constructif, dans une bonne ambiance, avec des commissions et des groupes de travail ouverts.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 11h00.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie